

ARRÊTÉLe Ministre de ~~XXXXXXXXXXXX~~~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

L'Urbanisme et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 9 octobre 1976 par le conseil municipal de LANGESSE.
- VU la délibération du 30 juin 1977 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du LOIRET ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du LOIRET l'ensemble formé sur la commune de LANGESSE par le plan d'eau, le château et son parc ainsi que le bourg et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté ;

Section A dite du Bourg (2ème feuille) :

à partir de l'intersection du chemin rural n° 6 de la BILLARDERIE à LANGESSE avec le chemin des glandées :

- le chemin des glandées
- le côté Sud du chemin vicinal de LANGESSE
- le côté Sud-Est de la parcelle n° 244
- le côté Sud du chemin de LANGESSE aux CHOUX
- les limites Sud-Est, Sud et Sud-Ouest du lieu dit "le CHATEAU"
- les limites Sud-Est et Nord-Est des parcelles n° 287 et 286 (non comprises)

- le chemin rural n° 6 de la BILLARDERIE à LANGESSE jusqu'à son intersection avec le chemin des Glandées (point de départ).
et comprenant le lieu-dit "Le Château" en totalité et les parcelles n° 244 à 285 inclus du lieu-dit "Le BOURG" ainsi que les parcelles n° 157, 158 et 159 du lieu dit "Glandées de COURTAIM BOEUF".

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOIRET et au Maire de la commune de LANGESSE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS le 4 AOUT 1931.

Pour le Ministre et par délégation:
L'Adjoint

Director de l'Urbanisme
et des Paysages

Georges CAVALLIER